

L'épreuve théorique générale (ETG) – Permis B

L'Épreuve Théorique Générale (ETG) correspond à l'examen du **Code de la route**. Elle est obligatoire pour l'obtention du **permis de conduire de catégorie B**.

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat possède les **connaissances nécessaires pour circuler en sécurité et adopter un comportement responsable sur la route**.

Organisation de l'examen

L'examen est organisé dans des **centres agréés par l'État**, notamment :

- La Poste
- SGS
- Dekra
- Pearson Vue
- Bureau Veritas

Le candidat doit se présenter avec :

- une **pièce d'identité valide**
- son **numéro NEPH**

L'examen se déroule **sur tablette ou ordinateur**, individuellement.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve comporte **40 questions à choix multiple (QCM)**.

Les questions sont illustrées par :

- des **photos**
- des **vidéos**
- des **situations de conduite**

Chaque question comporte **une ou plusieurs réponses possibles**.

Le candidat doit sélectionner **la ou les réponses correctes**.

Durée de l'examen

- durée totale : environ **30 minutes**
 - chaque question est affichée pendant **20 secondes**
 - le candidat dispose ensuite d'environ **10 secondes pour répondre**
-

Conditions de réussite

Pour réussir l'épreuve théorique générale, le candidat doit obtenir :

au minimum 35 bonnes réponses sur 40

Cela correspond à :

- **maximum 5 erreurs autorisées**

Au-delà de ce nombre d'erreurs, l'examen est **ajourné**.

Validité de l'examen

Une fois obtenu, le Code de la route est **valable pendant 5 ans**.

Pendant cette période, le candidat peut se présenter à **l'épreuve pratique du permis de conduire**.

Les 9 thématiques officielles du Code de la route

L'épreuve porte sur **9 thèmes principaux définis par la Sécurité Routière**.

1. Le conducteur

Ce thème aborde :

- la vigilance et l'attention au volant
- la fatigue
- l'alcool et les drogues
- l'utilisation du téléphone
- les temps de réaction

Le candidat doit comprendre l'impact du **comportement du conducteur sur la sécurité routière**.

2. Les autres usagers

Le candidat doit apprendre à anticiper les comportements :

- des piétons
- des cyclistes
- des motocyclistes
- des poids lourds
- des transports en commun

Une attention particulière est portée aux **usagers vulnérables**.

3. La route

Le candidat doit connaître :

- la signalisation verticale
 - le marquage au sol
 - les intersections
 - les priorités
 - les règles de circulation
-

4. La réglementation générale

Ce thème concerne :

- les règles du Code de la route
- les documents obligatoires

- les limitations de vitesse
 - les sanctions et infractions
-

5. Les éléments mécaniques et de sécurité

Le candidat doit connaître les éléments essentiels du véhicule :

- pneumatiques
- freinage
- éclairage
- entretien du véhicule

Ces éléments sont importants pour garantir **la sécurité et le bon fonctionnement du véhicule.**

6. Les équipements de sécurité

La formation aborde :

- la ceinture de sécurité
- les dispositifs de retenue pour enfants
- les aides à la conduite

Ces équipements permettent de **réduire les conséquences d'un accident.**

7. Les précautions à prendre en quittant le véhicule

Le candidat doit connaître les règles concernant :

- l'arrêt et le stationnement
 - la sécurité lors de la sortie du véhicule
 - les précautions à prendre pour éviter tout danger pour les autres usagers
-

8. Les premiers secours

Le candidat doit connaître les principes de base concernant :

- la protection des victimes
 - l'alerte des secours
 - les gestes à adopter en cas d'accident
-

9. L'environnement

Le candidat est sensibilisé à :

- la conduite économique
 - la réduction de la pollution
 - le respect de l'environnement
-

Résultat de l'examen

Le résultat est généralement disponible **quelques minutes après l'épreuve**.

En cas de réussite, le candidat reçoit une **attestation de réussite au Code de la route**, lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'épreuve théorique générale peut être **aménagée pour les personnes en situation de handicap**, sous certaines conditions.

Des **sessions de Code aménagé sont organisées régulièrement** par les services de l'État afin de permettre aux candidats ayant des besoins spécifiques de passer l'examen dans des conditions adaptées.

Ces aménagements peuvent notamment concerner :

- un **temps supplémentaire pour répondre aux questions**
- une **assistance audio pour les personnes ayant des difficultés de lecture**
- un **accompagnement spécifique selon le type de handicap**

Les candidats concernés doivent effectuer une **inscription spécifique auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires)**.

Les élèves souhaitant bénéficier de ces aménagements sont invités à **prendre contact avec l'auto-école**, afin que nous puissions les accompagner dans les démarches administratives et les orienter vers la procédure adaptée.